

Ce plan ne vaut pas "PLAN à l'ACTE"

Les dimensions et surfaces exactes seront déterminées par l'Administration du Cadastre et de la Topographie

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot

surface d'emprise au sol [m²]	LOT / ILOT		surface du lot / de l'îlot [ares]	
	min.	max.	min.	max.
surface du scellement du sol [m²]	max.		min.	max.
type de toiture				
type, disposition et nombre des constructions				
			hauteur des constructions [m]	

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- délimitation du PAP 11,80 a
- délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveau

- terrain existant
- terrain remodelé

Nombre de niveaux

- I, II, III, ... nombre de niveaux pleins
- +1,2,...R nombre d'étages en retrait
- +1,2,...C nombre de niveaux sous combles
- +1,2,...S nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions:

- hc-x hauteur à la corniche de x mètres
- ha-x hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x hauteur au faite de x mètres

Types, dispositions et nombre des constructions:

- oc constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu
- x-mi x maisons isolées
- x-mj x maisons jumelées
- x-mb x maisons en bande

Types et nombres de logements

- x-u x logements de type unifamilial
- x-b x logements de type bifamilial
- x-c x logements de type collectif

Forme de toiture:

- tp toiture plate
- tx (y%-z%) toiture à x versants, degrés d'inclinaison
- orientation du faite

Indications supplémentaires:

- recul maximal de la construction
- profondeur maximale de la construction

Gabarit des immeubles (plan/coupes)

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / îlots

- lot projeté
- îlot projeté
- terrains cédés au domaine public communal 0,39 a (3,30%)

Degré de mixité des fonctions

- min x% pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
- x% y% pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- (X%) pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

- EVp espace vert privé des aménagements sont autorisés à condition de respecter la surface de scellement du sol
- EVP espace vert public
- ADJ aire de jeux
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement en pavage
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets

- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projetée / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

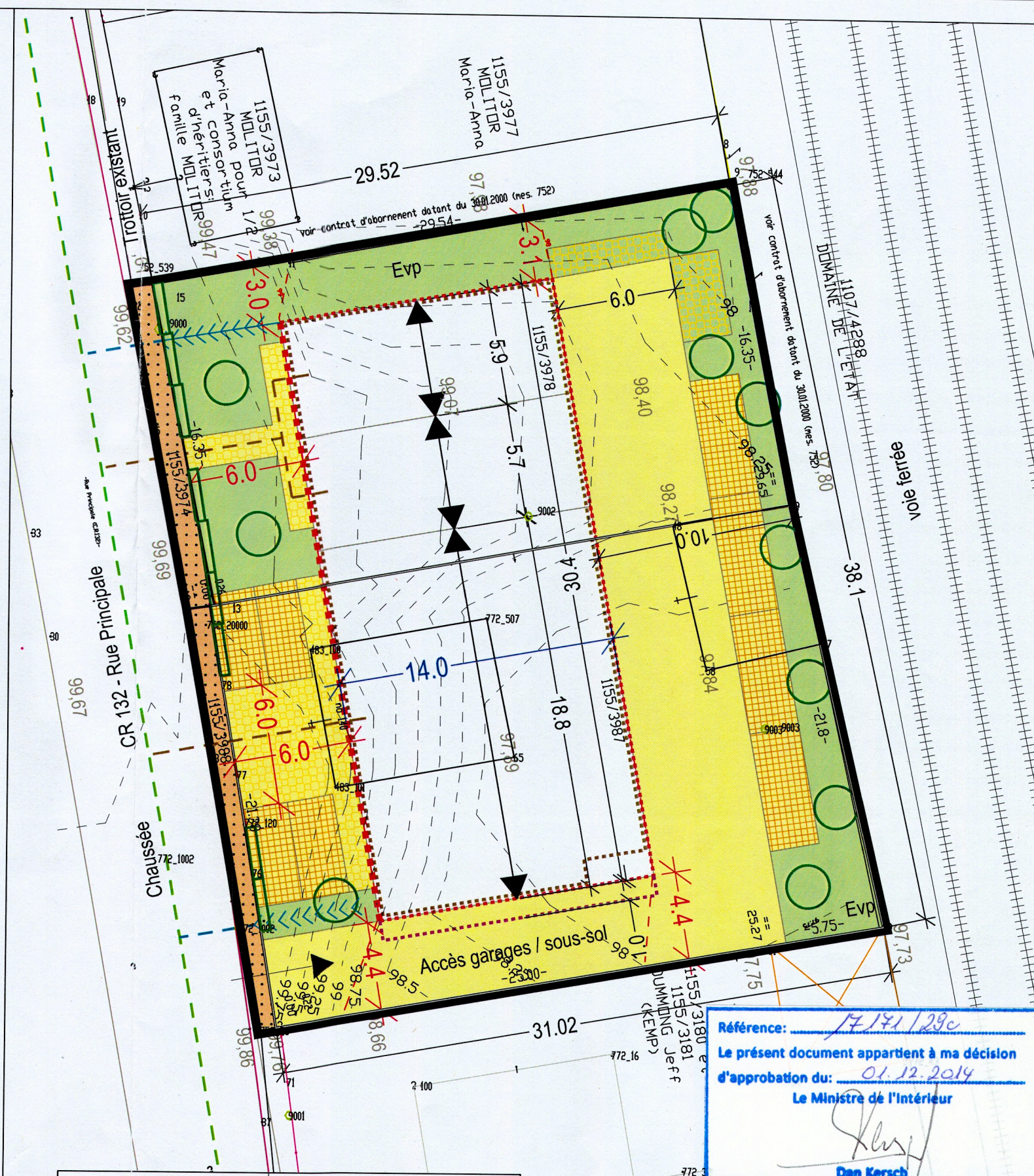
Servitudes

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

- réention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux mixtes existante
- Construction à démolir
- Voie ferrée

- pavage pour entrée
- dalle gazon pour aire de rebussement



Lot 1		11,80 a	
/	430m²	/	1325m²
845m²	1-onc	/	5c
t2(70%min-35°)	hc: min 6,85m/max 8,00m hf: min 11,50m/12,65m	/	II+1C+1S

Fond de plan: Best Ingénieurs-Conseils
Plan d'abornement 30 mai 2013

Référence: 17/141/29c
Le présent document appartient à ma décision
d'approbation du: 01.12.2014
Le Ministre de l'Intérieur

Monsieur Pablo Sanchez Trujillo
2, rue des Sports
L-5774 Weiler-la-Tour

Plan d'aménagement particulier

au lieu-dit "in der Langwiese" à Munsbach,
Commune de Schuttrange

ZEYEN BAUMANN
Aménageurs-Urbanistes
Ingénieurs-conseils
Bereldange

Plan des prescriptions

échelle 1:250

1 mai 2014

modifié suivant l'avis du 06.08.2014